Publié le 25 septembre 2025

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

FINANCES LOCALES

- Versement d'une participation financière à la commune de Fontenilles pour l'accueil d'un enfant scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Rugby pour l'organisation du marché de Noël ;
- Retrait d'une décision de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des Sainte-Foy-de-France.

COMMANDE PUBLIQUE

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

FONCTION PUBLIQUE

- Suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- Mise à jour du tableau des effectifs au 23 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-28_2025-BF

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES *Département de la Haute-Garonne* *Arrondissement de Muret*	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification

Le 23 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du **23 septembre 2025** **Acte n°28-2025/7.1** Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 17/09/2025 Date d'affichage : 17/09/2025	Présents : **François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - - - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE** Procurations : **Véronique PORTE à François VIVES - Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS** Secrétaire : **Sylvie DUPIN**
Objet :	**FINANCES LOCALES** **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE FONTENILLES POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par courrier en date du 18 août 2025, la Mairie de Fontenilles nous informe qu'un enfant de la commune a été scolarisé au titre de l'année scolaire 2024-2025 en classe ULIS Elémentaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans une école fontenilloise.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la commune de Fontenilles demande une participation de 1 497,14 € pour l'accueil de cet enfant conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 8 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-28_2025-BF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation aux frais de scolarité demandée par la commune de Fontenilles.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le principe de participation aux frais de scolarité de l'enfant scolarisé en classe ULIS dans la commune de Fontenilles ;
- **DE VERSER** la somme de 1 497,14 € à la commune de Fontenilles ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

MAIRIE de Ste-FOY-de-PEYROLIERES (Hte GARONNE)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-29_2025-BF

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES *Département de la Haute-Garonne* *Arrondissement de Muret*	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification

Le 23 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du **23 septembre 2025** **Acte n°29-2025/7.5** Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 17/09/2025 Date d'affichage : 17/09/2025	Présents : **François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - - - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE** Procurations : **Véronique PORTE à François VIVES - Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS** Secrétaire : **Sylvie DUPIN**
Objet :	**FINANCES LOCALES** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USSF RUGBY POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'USSF Rugby va prendre en charge l'organisation du marché de Noël qui se déroulera sur la commune en fin d'année.

Afin de soutenir financièrement cette initiative et aider l'association à proposer des animations destinées à un large public, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Après le versement de cette subvention exceptionnelle, le montant de la réserve associative approuvé par délibération 10-2024 du 25 mars 2025 serait ainsi porté à 1 344 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « USSF Rugby » ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative 2025 à 1 344 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

MAIRIE de Ste-FOY-de-PEYROLIERES (Hte GARONNE)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-30_2025-BF

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES *Département de la Haute-Garonne* *Arrondissement de Muret*	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification

Le 23 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du **23 septembre 2025** **Acte n° 30-2025/7.5** Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 17/09/2025 Date d'affichage : 17/09/2025	Présents : **François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - - - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE** Procurations : **Véronique PORTE à François VIVES - Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS** Secrétaire : **Sylvie DUPIN**
Objet :	**FINANCES LOCALES** **RETRAIT D'UNE DECISION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES SAINTE-FOY-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 10-2025 du 25 mars 2025, il avait été décidé de provisionner une subvention de fonctionnement d'un montant de 500€ au bénéfice de l'association des Sainte-Foy-de-France pour l'organisation exceptionnelle des fidésiades 2025 à Conques en Rouergue.

Cette subvention devait couvrir pour partie une éventuelle augmentation des dépenses d'organisation qui auraient été mutualisées en cas de nécessité entre toutes les communes et les associations adhérentes.

L'association des Sainte-Foy de France n'ayant pas manifesté un besoin de trésorerie supplémentaire pour l'organisation de la manifestation équilibrée financièrement et très réussie par ailleurs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'annuler le provisionnement de 500€ et de retirer la décision du 25 mars 2025 relative au versement de cette subvention.

Il propose en lieu et place d'abonder de 500€ le montant de la réserve associative qui serait ainsi de nouveau porté à 1 844 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le retrait de cette subvention et le transfert de la somme vers la réserve associative.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** pour les raisons évoquées ci-dessus le retrait de la subvention de 500 € allouée par délibération 10-2025 à l'association des Sainte-Foy-de-France ;
- **D'AUTORISER** le transfert de la somme de 500€ vers la ligne réservée aux projets associatifs,
- **DE PORTER** à nouveau le montant de la réserve associative 2025 à 1 844 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-30_2025-BF

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

Mairie de Ste FOY-de-PEYROLIERES
Hte GARONNE
16.X.93

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-31_2025-DE

SAINTE-FOY DE-PEYROLIÈRES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES *Département de la Haute-Garonne* *Arrondissement de Muret*	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification

Le 23 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du **23 septembre 2025** **Acte n°31-2025/1.1** Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 17/09/2025 Date d'affichage : 17/09/2025	Présents : **François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - - - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE** Procurations : **Véronique PORTE à François VIVES - Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS** Secrétaire : **Sylvie DUPIN**
Objet :	**COMMANDE PUBLIQUE** **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-31_2025-DE

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-31_2025-DE

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2026/2029, aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service ;
- **DE NE PAS SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3 *« Niveau d'indemnisation IJ à 100% »* ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-31_2025-DE

- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

MAIRIE de Ste-FOY-de-PEYROLIERES (Haute-GARONNE)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-32_2025-DE

SAINTE-FOY DE-PEYROLIÈRES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES *Département de la Haute-Garonne* *Arrondissement de Muret*	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification

Le 23 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du **23 septembre 2025** **Acte n°32-2025/4.1** Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 17/09/2025 Date d'affichage : 17/09/2025	Présents : **François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - - - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE** Procurations : **Véronique PORTE à François VIVES - Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS** Secrétaire : **Sylvie DUPIN**
Objet :	**FONCTION PUBLIQUE** **SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Marc DELPECH, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet affecté au service technique, a fait valoir ses droits à la retraite le 1er juillet dernier.

Afin de pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer aujourd'hui un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet laissé vacant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet devenu vacant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet occupé précédemment par Monsieur Jean-Marc DELPECH ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

MAIRIE de Ste-FOY-de-PEYROLIERES (Hte GARONNE)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-33_2025-DE

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES *Département de la Haute-Garonne* *Arrondissement de Muret*	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification

Le 23 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du **23 septembre 2025** **Acte n°33-2025/4.1** Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 17/09/2025 Date d'affichage : 17/09/2025	Présents : **François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - - - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE** Procurations : **Véronique PORTE à François VIVES - Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE - Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC - Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS** Secrétaire : **Sylvie DUPIN**
Objet :	**FONCTION PUBLIQUE** **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 23 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal,

Considérant que la dernière mise à jour est intervenue le 4 avril 2023,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 23 septembre 2025 tel que présenté en annexe.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

MAIRIE de Ste-FOY-de-PEYROLIERES (Hte GARONNE)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213104813-20250923-33_2025-DE

COMMUNE - PERSONNEL TERRITORIAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Conseil municipal du Mardi 23 septembre 2025 **Annexe à la délibération 33-2025**

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP sur postes statutaires pourvus	ETP sur postes occupés par voie contractuelle	ETP sur postes créés et budgétisés non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Cat A)								
Attaché Territorial	Directeur Général des Services	1	1	0	35h	1		
Sous Total		**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Cat B)								
Rédacteur Principal 1ère classe	Directeur des Services	1	0	1	35h	0		
Sous Total		**1**	**0**	**1**		**0**	**0**	**0**
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Administratif	Accueil / Etat Civil	1	1	0	35h	1		
	Communication/Associations	1	0	1	35h			1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Urbanisme	1	1	0	35h	1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Ressources Humaines	1	1	0	35h	1		
	Comptabilité	1	1	0	35h	1		
	Ludothèque	1	1	0	35h	1		
Sous Total		**6**	**5**	**1**		**5**	**0**	**1**
TOTAL FILIERE		**8**	**6**	**2**		**6**	**0**	**1**
FILIERE TECHNIQUE								
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat C)								
Agent de Maîtrise Territorial	Responsable service Entretien-Restauration	1	1	0	35h	1		
Sous Total		**1**	**1**	**0**		**1**	**0**	**0**
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Technique	Agent du service technique	3	2	1	35h	2	1	
	Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM	1	0	1	30h		0,86	
	Agent du service entretien-restauration	5	2	3	30h	1,72	2,58	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent du service technique	2	2	0	35h	2		
	Agent du service entretien-restauration	2	2	0	30h	1,72		
Sous Total		**14**	**9**	**5**		**8,44**	**4,44**	**0**
TOTAL FILIERE		**15**	**10**	**5**		**9,44**	**4,44**	**0**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Cat C)								
ATSEM Principal de 2ème classe	Agent des écoles maternelles	1	0	1	30h		0,86	
ATSEM Principal de 1ère classe	Agent des écoles maternelles	2	0	2	30h		0,86	0,86
TOTAL FILIERE		**3**	**0**	**3**		**0**	**1,72**	**0,86**
TOTAL TOUTES FILIERES		**26**	**16**	**10**		**15,44**	**6,16**	**1,86**
ETP SUR POSTES BUDGETISES (POURVUS ET NON POURVUS)						**23,46**		

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 23/09/2025

Le Maire, François VIVES

MAIRIE de Ste-FOY-de-PEYROLIERES (Haute GARONNE)